

Cande'N TRAIL

RÈGLEMENT CANDE'N TRAIL 2020

Article 1. La charte du trailer

Amis coureurs :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible,
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement,
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu, L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement 2020,
- Venir en aide à un concurrent en difficulté ou en situation dangereuse,
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs :

- Respecter les zones autorisées au public,
- Ecouter les indications des signaleurs,
- L'accès à certains sites est interdit pour des raisons de sécurité évidente,
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur,
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers,
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes, privilégier le covoiturage : le trafic sera d'autant moins dense sur le parking du Domaine de Candé,
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement,
- Rouler doucement aux abords du Domaine de Candé. Respecter la vitesse réglementaire

Article 2. Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « **CANDE'N Trail** » est organisée par l'association « **TOURS'N AVENTURE** », association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Tours. *Trail à volonté : une idée originale en Touraine.* La course est inscrite au challenge trail 37.

Article 3. Matériels obligatoires et conseillés

Le matériel obligatoire est le suivant :

- Le dossard propre à chaque coureur doit être porté de façon visible et dans son intégralité,
- La puce informatique est propre à chaque dossard et chaque coureur

Le matériel conseillé est le suivant :

- Le coureur est autonome sur les boucles.
- Un téléphone portable.

Le matériel interdit est le suivant :

- Bâtons de randonnée.

Article 4. Départ – Arrivée

Le départ et l'arrivée ont lieu au Domaine de CANDE, route du Ripault 37260 MONTS.

L'heure du départ est libre entre 8h30 et 9h30.

Les 4 boucles ont le même point de départ et d'arrivée.

Cande'N TRAIL

Article 5. Parcours

Le parcours du CANDE'N Trail est constitué de 4 boucles différentes, entre 5 et 7 km chacune, avec un retour après chaque boucle vers la zone de départ.

Le trail peut se courir en individuel ou par équipe de quatre coureurs. L'équipe peut être constituée de 4 hommes, de 4 femmes ou être mixte (2 hommes/2 femmes).

Les coureurs en solo ne choisissent pas la distance à parcourir lors de l'inscription. En effet, la distance sur ce trail est « libre », et dépendra du nombre de boucles effectuées par le coureur le jour de la manifestation. La distance « libre » en solo varie entre 7 km (1 boucle) et 25 km (4 boucles). Chaque coureur est libre d'arrêter ou de continuer la course à la fin de chaque boucle. Chaque boucle sera parcourue une seule fois.

Chaque équipe engagée devra impérativement faire les 4 boucles (1 boucle par coureur). Chaque boucle est matérialisée par une couleur différente. Elles doivent être enchaînées suivant l'ordre défini par l'organisation (1,2, 3 ou 4). Pour les équipes chaque coureur parcourt une boucle, et passe le relai à son équipier pour la boucle suivante, et ainsi de suite.

Le dernier départ pour une nouvelle boucle est fixé à 11h00.

L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation.

Article 6. Agrément

Devant se dérouler sur la voie publique, cette manifestation sportive a fait l'objet d'un arrêt municipal concernant la circulation. Un service d'ordre propre à l'association sera adjoint au service d'ordre officiel. Il veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, moto ou voiture) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

L'Association « **TOURS'N AVENTURE** », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés.

Article 7. Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés à :

- Tarif unique de 10€ pour les coureurs solo jusqu'au samedi 2 mai 2020 à 18h00 (inscription en ligne)
- Tarif de 36€ par équipe de 4 coureurs jusqu'au samedi 2 mai 2020 à 18h00 (inscription en ligne)
- Inscription possible le jour de la course (dans la limite des places disponibles), avec une majoration de 5€

Inscription en ligne sur le site IKINOA, via le site www.toursnaventure.com ou par courrier en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site www.toursnaventure.com.

Le jour de la course : paiement en espèces ou par chèque.

Les engagements par courrier devront être envoyés avant le 24 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

TOURS' N AVENTURE
Chez Brigitte JANER
10 rue des Hérisnières
37510 BALLAN MIRE

CANDE'N TRAIL

Aucun remboursement des droits d'inscription, 15 jours avant la course, ne sera effectué par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité et de plaisir du coureur, les inscriptions sont limitées à 400 coureurs solo et 50 équipes.

Aucun dossard ne sera délivré pour la course si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.

Article 8. Certificat médical

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation du CANDE'N Trail est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours pour les licenciés FFA.

Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (ou de sa photocopie est obligatoire) à la date de la manifestation.

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents ou ne respectera pas ces règles de sécurité, sera invalidée.

Pour des raisons de sécurité, la participation à cette manifestation n'est pas autorisée aux personnes ayant le jour de la course :

- moins de 16 ans
- Pour les moins de 18 ans, la course se limite aux 2 premières boucles pour les solos

Article 9. Assurance

Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la MAIF qui leur garantit une couverture au titre des risques « service d'ordre » et responsabilité civile d'organisation.

L'association organisatrice « **TOURS'N AVENTURE** » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999). Les coureurs qui participent au CANDE'N Trail courent sous leur propre responsabilité.

Article 10. Ravitaillement

Le ravitaillement en eau et nourritures est prévu sur la zone de départ/arrivée, à la fin de chaque boucle.

Article 11. Chronométrage

Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre.

Article 12. Classement

Le classement sera effectué sur le cumul des boucles réalisées.

Ainsi, seront récompensés :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes ayant effectué une boucle uniquement,
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes ayant effectué deux boucles uniquement,
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes ayant effectué trois boucles uniquement,
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes ayant effectué les quatre boucles.
- les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes (2 femmes minimum)

Ces classements sont portés à la connaissance des participants par affichage et disponibles sur le site Internet (www.toursnaventure.com).

CANDE'N TRAIL

Article 13. Accueil – dossards

Les dossards pourront être retirés uniquement le dimanche 3 mai à partir de 7h45 et jusqu'à 9h15, au Domaine de CANDE à MONTS.

Les dossards ou chasubles devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles. Chaque participant doit **se munir d'épingles** pour attacher son dossard. Une puce électronique servant au chronométrage électronique, sera fournie à chaque concurrent. Cette puce devra être fixée à la chaussure selon les modalités qui seront indiquées sur le lieu de départ. Une somme de 10€ sera demandée en cas de perte de la puce électronique.

Article 14. Assistance médicale

Les organisateurs mettent en place une assistance médicale. Les frais (pharmaceutiques, radios, consultations, frais hospitaliers etc.) ne sont pas pris en charge par les organisateurs. Le personnel médical et les secouristes pourront arrêter un participant dans le cas où ils jugeraient que celui-ci ne pourrait pas poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

Article 15. Récompenses

Un lot de participation sera remis à l'ensemble des participants.

Les 3 premiers hommes, femmes et équipes seront récompensés suivant le nombre de boucles parcourues (voir article 12).

Remise des récompenses pour les boucles 1 et 2 : 10h30

Remise des récompenses pour les boucles 3 et 4 ainsi que les équipes : 12h00

Article 16. Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et/ou pendant les épreuves du CANDE'N Trail.

Article 17. Droit d'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au CANDE'N Trail, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 19. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.